

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
sur LA ROUTE DEPARTEMENTALE D172E3
au territoire des communes de LESTREM et LA GORGUE
TRAVAUX
Reprise structurelle de la chaussée
Section hors agglomération
du 11 août 2025 au 30 août 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande du 10/07/2025, par laquelle LEFRANCOIS TP et EIFFAGE, font connaître le déroulement des travaux de Reprise structurelle de la chaussée, pendant la période du 11 août au 22 août 2025 (jour et nuit) et du 25 août au 30 août 2025 (uniquement la nuit de 22H30 à 05H30).

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Reprise structurelle de la chaussée, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D172E3 du PR 14+921 au PR 14+1316, hors agglomération, pendant la période du 11 août au 22 août 2025 (jour et nuit) et du 25 août au 30 août 2025 (uniquement la nuit de 22H30 à 05H30), et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de LESTREM et LA-GORGUE, et de Monsieur le Président du Conseil départemental du Nord,

Considérant l'information au préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D172E3 du PR 14+921 au PR 14+1316, hors agglomération, sur le territoire des communes de LESTREM et LA GORGUE, pendant la période du 11 août au 22 août 2025 (jour et nuit) et du 25 août au 30 août 2025 (uniquement la nuit de 22H30 à 05H30), pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "**RD 945, RD 122D (Nord) et RD 2122 (Nord)**" sur les communes de "**LESTREM et LA-GORGUE (Nord)**", (plan annexé au présent arrêté)

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

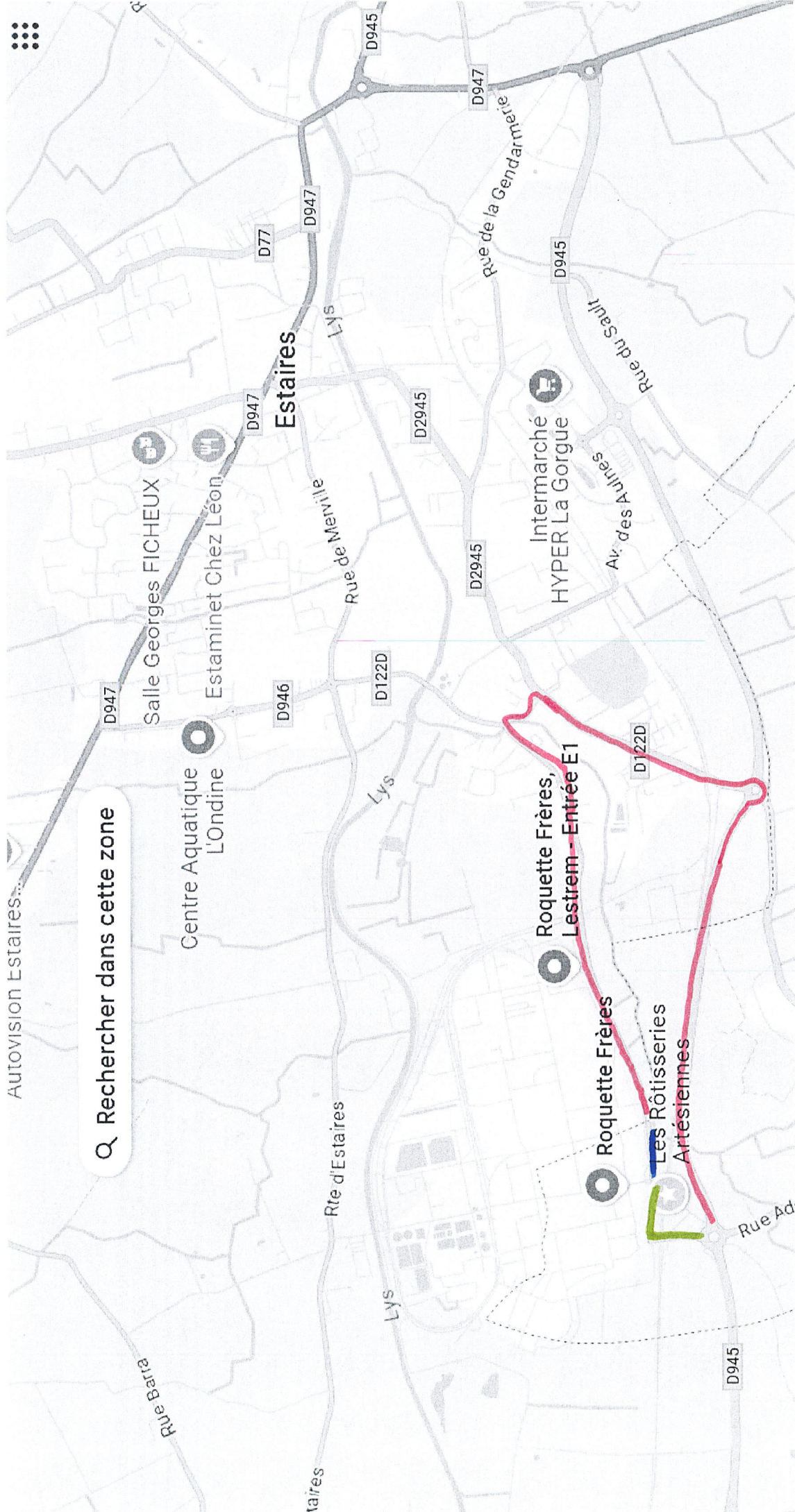
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 31 juillet 2025



Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR



Rechercher dans cette zone

Route barrée du 1er au 29 Nov.
C'est la nuit

Route barrée uniquement la nuit.
du 25 au 30 Nov.
de 22h30 à 05h30.

deviation